Démocratie environnementale

Éric VINDIMIAN

Promotion 2008 Gérard Mégie
Retraité du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et de l'autorité environnementale

Ma carrière a été consacrée à la défense de l'environnement par des recherches en écotoxicologie et des directions d'expertises au sein d'établissements publics, par l'organisation de la recherche environnementale et la participation à l'évaluation environnementale. Actuellement, je suis membre associé de l'autorité environnementale et de la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN, président de comités à Santé publique France et à l'Anses et bénévole à France nature environnement.

Cinquante ans après le premier sommet de la Terre, organisé à Stockholm en 1972, des garanties juridiques sont venues soutenir la démocratie environnementale, c'est-à-dire la participation des citoyens dans les décisions publiques concernant l'environnement. La convention d'Aarhus de 1998[1] est aujourd'hui signée par 49 pays, dont l'Union européenne. Elle garantit l'accès des citoyens à l'information et à la justice sur l'environnement ainsi que la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement.

La commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, est chargée de « garantir le droit de toute personne vivant en France à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement »[2]. Elle organise des débats publics sur des sujets majeurs et veille à la qualité des débats.

[1] https://unece.org/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf
[2] Article 7 de la Charte de l'environnement intégré en 2003 à la constitution de la République française

Éclairées par des analyses d'experts et de scientifiques, des enquêtes publiques doivent précéder les décisions des pouvoirs publics.

Depuis que le droit en garantit l'exercice, certaines concertations ont permis des progrès importants :

- Le Grenelle de l'environnement[3], composé de représentants de l'État, de collectivités locales, d'ONG, d'employeurs et de salariés a permis des débats nourris et convaincu les participants de dépasser la seule défense de leurs intérêts propres pour construire une ambition commune.
- La Convention citoyenne sur le climat[4] de 2019-2020 a élaboré en quelques mois 149 propositions concrètes pour diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030[5].

Mais la concertation engendre aussi des frustrations et des critiques. Le Grenelle de l'environnement a ainsi été sévèrement critiqué par les ONG du fait du relatif retrait des actions par rapport aux ambitions. Par ailleurs, les enquêtes publiques ont malheureusement souvent une participation réduite et sont peu suivies. Dans leur ouvrage « Pour en finir avec la démocratie participative », Manon Loisel et Nicolas Rio[6] constatent la faillite de la participation et la perte de confiance sociale qui s'en suit. Ils pointent aussi l'absence des « inaudibles » dans les débats et la discordance entre les conclusions des concertations et les décisions des élus. Ils préconisent de limiter, dans les instances élues de la nation, la présence des élus au prorata des votes exprimés et de compléter l'assemblée par des citoyens tirés au sort.

Face à cette fragilisation du principe des concertations et aux hésitations politiques, il semble que nous assistions aujourd'hui à un renforcement de controverses sur des questions pourtant bien étayées par la science : montée du climato-scepticisme, banalisation du rejet des étrangers ou des pauvres, rejet des réglementations environnementales, perméabilité d'une partie de la population aux fausses nouvelles.

Par ailleurs, la démocratie environnementale est également ébranlée par les besoins d'accélération des énergies renouvelables[7] et du nucléaire[8], qui pour des raisons d'intérêt public majeur « non discutables », l'emportent sur la protection des espèces et de la biodiversité. Il s'y ajoute le projet de décret dispensant d'évaluation environnementale les élevages intensifs, censé répondre aux difficultés des agriculteurs et qui constitue de fait une régression de la protection de l'environnement.

Concernant la relance du programme nucléaire français, Michel Badré[9] souligne dans la revue « Gouvernance et acceptabilité sociale » que « les annonces des pouvoirs pu-

[3] Article de Wikipédia sur le Grenelle de l'environnement

[4] https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/

[5] Cese, *Rapport de la Convention citoyenne pour le climat à l'issue de son adoption formelle dimanche 21 juin 2020*, 2021.

[6] Loisel, M. & Rio, N., *Pour en finir avec la démocratie participative*, Textuel, Coll. « Petite encyclopédie critique », 2024.

[7] Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

[8] Loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes

[9] Président du débat public sur la construction de nouveaux réacteurs nucléaires

Published in : JACQUESSON, Marie ; COUDRAIN, Anne ; LEVENT, Dominique ; CASADEMONT, Sylvane (dir.), *Face aux urgences écologiques. S'engager et témoigner*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005946, doi : 10.17184/eac.9782813005946

blics sur une décision comprise comme déjà arrêtée, et la rareté ou l'absence des informations sur quelques questions essentielles, ont rendu difficile l'exercice des droits constitutionnels reconnus à toute personne d'être informée et de participer à l'élaboration des décisions ». Ces décisions prises sans concertation accréditent l'idée de choix imposés par des sachants à un peuple ignorant. Le terme « acceptation » a d'ailleurs, depuis longtemps, été dénoncé par les spécialistes de la concertation comme emblématique du déni de démocratie environnementale.

Et pourtant, dès le début des années 2000, des expériences pionnières concluantes, étaient en place. Ainsi, le Groupe de radioécologie du Nord-Cotentin, animé par l'Institut de protection et de sûreté nucléaire, a permis de confronter les points de vue d'un industriel, la Cogema, des experts scientifiques, des ONG et des habitants du territoire de La Hague afin de construire une expertise pluraliste des risques sanitaires autour de l'usine de retraitement du combustible nucléaire[10]. Les experts ont donc modifié leur approche afin de mieux répondre aux questions posées par les riverains du site et ont ainsi renforcé leur crédibilité. Aujourd'hui, la plupart des établissements publics et agences en charge de risques sanitaires et environnementaux développent une politique d'ouverture à la société[11] pour prendre en compte, en amont, les besoins des citoyens et construire des réponses adaptées. La plupart d'entre eux ont également rédigé une charte d'éthique et de déontologie qui leur permet de partager leurs valeurs et celles relatives à l'expertise et son lien à la décision.

La démocratie environnementale procède donc du couplage entre une expertise scientifique de pointe, des principes éthiques partagés et des processus élaborés de concertation, faisant appel à des panels larges de citoyens, écoutant les points de vue des ONG et des lanceurs d'alerte et rendant compte des avis divergents. Elle est nécessaire pour créer la confiance sociale et partager l'urgence de la transition. Toute tentative d'imposer des choix sans discussion et débat préalable crée de la méfiance sociale, nourrit les extrêmes et conduit à des affrontements.

Le monde politique aurait tout à gagner à conduire dans l'intelligence collective les transitions nécessaires et les experts scientifiques y sont disposés.

[10] France, Ministère de l'écologie et du développement durable avec Yves Miserey et Patricia Pellegrini, *Le groupe de radioécologie Nord-Cotentin. L'expertise pluraliste en pratique*, La Documentation française, 2007

[11] Charte d'ouverture à la société des établissements publics de recherche, d'expertise et d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux

Published in : JACQUESSON, Marie ; COUDRAIN, Anne ; LEVENT, Dominique ; CASADEMONT, Sylvane (dir.), *Face aux urgences écologiques. S'engager et témoigner*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005946, doi : 10.17184/eac.9782813005946